

AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion ordinaire du 22 Octobre 2021

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Avis N°1</i> <u>Collège des Caillois</u></p> <p>« Le CHSCT départemental demande que des travaux de désamiantage du collège des Caillois (13012) soient réalisés afin de pouvoir entreprendre la rénovation de l'établissement. Dans l'immédiat et en urgence, le CHSCT demande que des réparations soient faites dans les salles de sciences, les ateliers de la Segpa et les toilettes des élèves. Le CHSCT demande que monsieur l'IA-DASEN s'adresse en ce sens à madame la Présidente du Conseil départemental, propriétaire des lieux. »</p> <p><i>AVIS N°2 : <u>Élèves hautement perturbateurs</u></i></p> <p>Devant l'augmentation des fiches DGI concernant les cas d'élèves hautement perturbateurs, les membres du CHSCT Départemental des Bouches du Rhône demandent à Monsieur le DASEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser une prise en charge précoce, et ce, dès les premières alertes des personnels. • de faire connaître auprès des personnels les procédures mises en place ainsi que l'aide qu'ils peuvent recevoir de part de l'administration. 	<p>La DSDEN contactera le Conseil départemental afin d'éclaircir les étapes des travaux. Une attention particulière sera demandée pour les points concernant les sanitaires et la SEGPA.</p> <p>La conseillère technique ASH, avec ses équipes de la cellule ASH, met tout en œuvre pour accompagner les personnels rencontrant des élèves qui mettent en difficulté par leur comportement, l'organisation habituelle de la classe.</p>

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>AVIS N°5 : <u>Surcharge de travail</u></p> <p>Les représentant-es des personnels au CHSCT Départemental des Bouches du Rhône alertent le Président du CHSCT sur l'état d'épuisement des directrices et directeurs d'école. Il est nécessaire pour cela que cesse les pressions, que leur charge de travail soit réellement allégée. Les représentant-es exigent que les procédures changent, que les mails soient grandement limités comme cela se fait dans certains départements, que des aides administratives et au fonctionnement de l'école soient mises en place partout, que les quotités de décharges soient abondées et qu'une formation répondant aux réels besoins des collègues soit mise en place. Ils et elles réclament que les directrices et directeurs puissent travailler dans climat apaisé basé sur la confiance. Dans ce contexte, les représentant-es des personnels au CHSCT Départemental des Bouches du Rhône demandent au Président du CHSCT de tout mettre en œuvre afin de préserver la santé des personnels comme le prévoit l'article L. 4121-1 du Code du travail.</p> <p>Avis N°6 : <u>CHSCT extraordinaire</u></p> <p>Suite aux quatre suicides de personnel de l'Éducation nationale survenus depuis aout 2021 dans notre département, les membres du CHSCT ont saisi le Président de l'instance afin d'organiser la tenue d'un CHSCT extraordinaire pour étudier s'il y a lieu ou non de procéder à une enquête et pour mettre en place un groupe de travail permettant d'élaborer des pistes de prévention en complément des préconisations parues dans le BA 425 du 20 octobre 2020. A ce jour aucune réponse n'a été donnée par l'administration à cette demande. En conséquence, et conformément au à l'article 69 du décret 82-453 qui prévoit un délai de 2 mois après la première demande, les membres du CHSCT Départemental des Bouches du Rhône demandent à Monsieur le DASEN de mettre en place un CHSCT extraordinaire sur cette problématique et de donner une réponse avant le 5 décembre 2021.</p>	<p>Le DASEN est tout à fait conscient du surcroit de travail vécu par les directrices et directeurs d'école en cette période de crise sanitaire. Les orientations nationales pour la simplification des tâches des directeurs et des directrices sont mises en œuvre dans le département par le groupe départemental sur la direction d'école coordonné par le référent directeur.</p> <p>Le DASEN approuve la réunion d'un CHSCT extraordinaire sur ce sujet.</p>